



## Séance du Conseil municipal du 21 avril 2026

Lors de sa séance du 21 avril 2026, le Conseil municipal a voté les délibérations suivantes :

### Végétalisation du préau de l'école Grand-Salève

- Vu l'exposé des motifs du 24 février 2026 (prop. n°26.05),
- conformément à l'art. 30, al. 1, let. e et m de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,
- vu le rapport de la commission Aménagement et constructions du 19 mars 2026,
- sur proposition du Conseil administratif,

LE CONSEIL MUNICIPAL  
**DECIDE**  
**à la majorité simple**  
**par 26 oui sur 26 CM présents**

1. De réaliser les travaux pour la végétalisation du préau de l'école de Grand-Salève.
2. D'ouvrir au Conseil administratif un crédit d'investissement de CHF 440'000 destiné à la réalisation de ces travaux.
3. De comptabiliser les dépenses dans le compte des investissements, puis de porter la dépense nette à l'actif du bilan dans le patrimoine administratif.
4. D'autoriser le Conseil administratif à prélever le montant de la dépense prévue à l'article 2 sur les disponibilités.
5. D'amortir la dépense prévue au moyen de 10 annuités sous la rubrique 217.330 « Amortissement des crédits d'investissements ouverts au Conseil administratif » dès la première année d'utilisation du bien estimée à 2027.

### Règlement relatif aux indemnités versées aux conseillers administratifs après la fin de leur fonction

- Vu la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 (LAC; B 6 05),
- vu le règlement d'application de loi sur l'administration des communes du 26 avril 2017 (RAC ; B6 05.01),
- vu l'introduction des nouveaux articles 30 al. 1 let. v et 47A al. 2 let. c LAC, ainsi que 15 et 16 RAC, entrés en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2024,
- vu l'exposé des motifs du 26 mars 2026 (prop. n°26.08),
- sur proposition du Conseil administratif,

LE CONSEIL MUNICIPAL  
**DECIDE**  
**à la majorité simple**  
**par 23 oui et 3 non sur 26 CM présents**

1. De valider le règlement sur les indemnités versées aux conseillers administratifs après la fin de leur fonction (LC 45 126) tel qu'il figure dans le document annexe consultable auprès de la mairie qui fait partie intégrante de la présente délibération.
2. De fixer son entrée en vigueur au lendemain de son approbation par le Conseil d'Etat.

### Accord sur la requête en autorisation de construire DD 338'801 relative à la construction de 4 bâtiments d'habitats groupés avec un rapport de surface de 60% sur la parcelle 5113 sise à la route de l'Uche et annulation de la délibération du 14 octobre 2025

- Vu les articles 29, alinéa 2, et 30, alinéa 1, lettres k et s de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 ;
- vu l'article 59 alinéa 4, lettre b, de la loi sur les constructions et les installations diverses, du 14 avril 1988 ;
- vu le plan directeur communal adopté par le Conseil municipal le 15 novembre 2022 et approuvé par le Conseil d'Etat le 26 avril 2023 ;
- vu le masterplan pour le développement urbanistique de la couronne du village adopté par le Conseil municipal le 11 décembre 2012 ;
- vu la requête en autorisation de construire DD 338'801, déposée le 16 mai 2025, visant la construction de 4 bâtiments d'habitats groupés présentant un rapport de surface de 60% à la route de l'Uche au sein de la pièce urbaine n°4 du masterplan de la couronne villageoise ;
- vu la délibération du Conseil municipal du 14 octobre 2025 et les retours du Service des affaires communales et de l'Office des autorisations de construire relatifs à la délibération susmentionnée ;
- vu l'exposé des motifs du 25 mars 2026 (prop. n°26.09) ;
- sur proposition du Conseil administratif,

LE CONSEIL MUNICIPAL  
**DECIDE**  
**à la majorité simple**  
**par 17 oui, 7 non et 2 abstentions sur 26 CM présents**

1. D'annuler la délibération du 14 octobre 2025 relative à son accord, assorti de conditions, pour une dérogation au rapport de surface de 60% concernant le projet de construction sous référence DD 338'801, sis sur la parcelle 5113.
2. De donner son accord pour une dérogation au rapport de surface de 60% concernant le projet de construction sous référence DD 338'801, sis sur la parcelle 5113.
3. De demander au Conseil administratif d'inclure dans son préavis les conditions suivantes :
  - a. la cession gratuite au domaine public d'une bande d'environ 70 centimètres le long de la route de l'Uche ;
  - b. l'inscription d'une servitude de passage public à pied sur l'assiette du cheminement piéton le long de la route de l'Uche ;
  - c. l'inscription d'une servitude de passage public à pied permettant de relier la route de l'Uche et le chemin des Cyclamens à première réquisition.
4. D'accepter la cession au domaine public, à titre gratuit, d'une bande d'environ 70 centimètres de large le long de la route de l'Uche, détachée de la parcelle 5113, propriété de Mmes ALLANIC Béatrice et ALLANIC ZWERNER Françoise, en vue d'un élargissement routier et de la création d'un aménagement cyclable.
5. D'accepter la constitution, à titre gratuit, d'une servitude de passage public à pied de 2 mètres de large sur la parcelle 5113, le long de la route de l'Uche, en lieu et place d'un trottoir sur domaine public.



6. D'accepter la constitution, à titre gratuit, d'une servitude de passage public à pied, à première réquisition, de 2 mètres de large sur la parcelle 5113, depuis la route de l'Uche en direction du chemin des Cyclamens.
7. De charger le Conseil administratif de procéder à la signature de l'acte authentique concernant lesdites cession et servitudes.

---

Art. 25, al. 5 de la loi sur l'administration des communes – **Seuls des procès-verbaux dûment approuvés peuvent être communiqués au public** en application de la loi sur l'information au public et l'accès aux documents du 5 octobre 2001.

Le délai pour demander un référendum expire le 8 juin 2026.

---

Veyrier, le 29 avril 2026

Le président du Conseil municipal :  
Jean-Eudes Gautrot